

« VEGETAL NORD - EST »
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, A CAPITAL VARIABLE
SIEGE : 37, rue de Herrlisheim
68000 COLMAR
RCS « COLMAR » 915 136 907

RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU 11 AVRIL 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi et des statuts de votre société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31.12.2023.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat bénéficiaire de 13 829 € que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

A la fin de l'exercice 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 43 586 €. Les subventions d'exploitations se sont élevées à 54 346€, les transferts de charges à 25€ et les autres produits à 15€.

Ainsi, nos produits d'exploitation s'élèvent à 97 972€.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 101 785 €, dont :

• Achats de matières et autres approvisionnements :	28 846 €
• Autres achats et charges externes :	31 650 €
• Les impôts et taxes	603 €
• Salaires et traitements :	36 024 €
• Charges sociales :	4 631 €
• Dotation aux amortissements	29 €
• Autres charges	2 €

Le résultat d'exploitation s'élève à - 3 813 €.

Le résultat financier est négatif de 142 €.

Le résultat exceptionnel est positif et s'élève à 20 000€.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 2 216 €.

En conséquence, le résultat net est bénéficiaire de 13 829 €.

Résultat – affectation

L'exercice clos au 31.12.2023 fait donc ressortir un résultat bénéficiaire de 13 829 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

En réserve légale à hauteur de 15% soit 2 074,35 euros

En réserve statutaire dite « fonds de développement » à hauteur de 85 % soit 11 754,65 euros

Evaluation de la part sociale

La valeur de remboursement des parts sociales est arrêtée à 100 euros.

Approbation de la valeur du capital

Le capital social s'élève à 16 400 € divisé en 164 parts sociales de valeur nominale 100 €.

Conventions réglementées

Aucune convention susceptible de tomber sous le coup de l'article L.223-19 du code du commerce n'est venue à la connaissance de la présidence.

Admission des nouveaux associés

Il vous sera proposé d'admettre comme nouveaux associés :

- Catégorie 3 : Bénéficiaires producteurs de végétaux, Pépinières L'Orme Montferrat SARL
- Catégorie 3 : Bénéficiaires producteurs de végétaux, Pépinières Créte
- Catégorie 5 : Structures liées à la biodiversité et aux végétaux, Parc naturel régional de Lorraine
- Catégorie 5 : Structures liées à la biodiversité et aux végétaux, Fédération Régionale des Chasseurs du Grand-Est
- Catégorie 5 : Structures liées à la biodiversité et aux végétaux, École d'Horticulture et de Paysage

Rémunération de mandat :

Nous vous proposons de fixer la rémunération annuelle du mandat de Monsieur Jacques DETEMPLE à 3 600 €.

Direction générale :

Nous vous informons de la nomination de M. Christophe RINGEISEN en tant que directeur général de la SCIC.

Je suis à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Je vous souhaite que ces diverses propositions emportent votre approbation.

**Le Président
M. DETEMPLE**

